

DA 342 – 24.04

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 21 mai 2024

relative à la

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTÉGRALITÉ ET DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES 2023

Vu que conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres d et f, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité, ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;

vu que l'article 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'article 28 RAC) ;

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;

vu les articles 30, alinéa 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

vu le rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 30 avril 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 20 OUI, 1 NON et 8 abstentions (majorité simple),

décide

- 1 d'approuver dans leur intégralité les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2023 annexés à la présente délibération ;
- 2 d'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 140'590'580.17 aux charges et de CHF 154'880'773.57 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 14'290'193.40 ;
L'excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 14'290'193.40 et résultat extraordinaire de CHF 0.00 ;
- 3 d'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 25'055'295.74 aux dépenses et de CHF 12'981'650.09 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 12'073'645.65 ;
- 4 d'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 360'950'830.70 ;
- 5 d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 6'352'882.87, dont le détail figure à l'annexe « Crédits budgétaires supplémentaires 2023 » des comptes annuels joints à la présente délibération ;
- 6 ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

